

ADHESION POLE RESSOURCES PETITE ENFANCE

Entre

La Commune de Aulnat

représentée par Madame le Maire, Christine MANDON autorisée par délibération du
et désigné sous le terme de collectivité d'une part,

Et

L'Association AGD Le Viaduc, gestionnaire du Pôle Ressources Petite Enfance, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 32 rue de l'Europe – 63200 CHAMBARON-SUR-MORGE,
représentée par la Présidente, Madame Evelyne VAUGIEN et par délégation Monsieur Éric CALLAMARD, directeur général, dûment mandatée et désignée sous le terme « Pôle Ressources », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-De-Dôme, la commune d'Aulnat, s'est fixée comme objectif de mener une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap et de soutenir les parents.

Dans le cadre de la convention de partenariat et de financement établie entre la CAF du Puy-De-Dôme et l'Association AGD LE VIADUC, Le Pôle Ressources Petite Enfance a pour mission :

- D'informer, d'accompagner et de soutenir les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou chez une assistante maternelle et de participer ainsi à la prise en charge précoce des enfants, de favoriser leur socialisation ;
- D'apporter un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant ;
- De favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions auprès des territoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ADHÉSION

Afin de soutenir la collectivité dans ses actions, Le Pôle Ressources Petite Enfance apporte un appui à la collectivité dans la mise en œuvre de sa politique inclusive petite enfance, par son adhésion au Réseau.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU POLE RESSOURCES

- Le Pôle Ressources Petite Enfance accompagne les familles du territoire dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée aux besoins de leur enfant dans une logique de parcours ;
- Le Pôle Ressources Petite Enfance sensibilise, informe les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers; il apporte un soutien aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap
- Le Pôle Ressources Petite enfance s'engage à organiser des temps de présentation de son service auprès des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la collectivité partenaire, qu'ils soient publics ou privés. Lors de ces rencontres, le Pôle Ressources pourra présenter ses malettes pédagogiques, dont une plus particulièrement en fonction des besoins identifiés.
- Le Pôle Ressources Petite Enfance s'engage à prendre contact avec les Relais Petite Enfance de la collectivité afin d'organiser chaque année un temps de présentation à destination des Assistant(e)s maternel(le)s du territoire. Une présentation de malettes pédagogiques pourra être envisagée lors de ce temps également.
- Le pôle ressources constitue un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les plateformes du secteur médico-social, les collectivités et les associations ; il peut participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans le cadre du SDSF (schéma départemental des services aux familles) et du CTG (contrat territorial global).

➤ Éléments de communication :

Le Pôle Ressources s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Collectivité dans les publications, affiches, et messages Internet.

L'utilisation du logo de la Collectivité est soumise à un accord préalable de celle-ci.

➤ Comité de pilotage :

Le Pôle Ressources invite à son comité de pilotage annuel, qui a pour objet d'ajuster et d'évaluer les actions sur le département les représentants des communautés. Celui-ci peut être par exemple le directeur du service Petite Enfance de la communauté de communes ou/et le vice-président/conseiller délégué à la Petite Enfance.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de faciliter l'intervention du Pôle Ressources, la collectivité s'engage à :

- Communiquer sur l'action du Pôle Ressources auprès des professionnels de la petite enfance de son territoire, RPE, guichet unique ;
- Le faire connaître par le biais de ses outils de communication (site internet, lettre d'information, etc) ;
- L'informer sur les manifestations du territoire relatives à la petite enfance, au handicap ;
- Désigner un collaborateur qui sera l'interlocuteur du Pôle Ressources au niveau du territoire ;
- Mettre à disposition un local pour permettre les actions de sensibilisation, de formation et pour recevoir les familles ;
- Solliciter un collaborateur pour participer à la formation annuelle de Référent.

ARTICLE 4 – FORMATION DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Le Pôle Ressources Petite Enfance propose chaque année une formation de trois (3) jours à quinze (15) professionnels du département, en partenariat avec l'association « Une Souris Verte », afin de créer un maillage de professionnels « référents Pôle Ressources » sensibilisés à l'inclusion. Au terme de la formation, ces référents s'engagent à porter les projets relatifs au handicap dans la structure (ou le territoire) dans laquelle ils exercent et travaillent en collaboration avec le Pôle Ressources pour toutes les questions liées à l'inclusion. Dans ce cadre, le Pôle Ressources s'engage à informer les collectivités et les structures petite enfance du territoire de la date annuelle de formation des référents Pôle Ressources. De même, chaque année, le Pôle Ressources Petite Enfance s'engage à proposer une réunion de suivi aux référents formés afin d'animer le réseau, ainsi qu'une journée autour d'une thématique.

Enfin, le Pôle Ressources prendra a minima deux fois par an contact avec les référents pour connaître leurs besoins d'accompagnement.

Toute demande non retenue, faute de place, sera considérée comme prioritaire l'année suivante.

ARTICLE 5 – DUREE

L'adhésion de la collectivité prendra effet à la date de signature.

L'adhésion prendra fin de plein droit le 31/12 de l'année en cours.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION FINANCIERE

L'adhésion au Pôle Ressources pour la Commune est fixée à 300 € pour l'année 2025.

Un appel à souscription et une facture seront établies par le Pôle Ressources.

ARTICLE 6 – MODALITE DE VERSEMENT

Virement administratif à la signature du contrat

ARTICLE 6 – RESILIATION

L'adhésion pourra être résiliée de plein droit par les deux parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025



Publié le

la collectivité et le Pôle Ressources.

ID : 063-216300194-20250512-2025_32-DE

Toute modification des conditions d'adhésion devra faire l'objet d'un avenant entre

Fait le 10 avril 2025,
À Aulnat,

Le Maire,
Madame Christine MANDON

Fait le
À.....

Le Directeur de l'Association AGD LE VIADUC,
Monsieur Éric CALLAMARD